Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_031-DE

GRAULHET
inventer un art de ville

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Délibération n° 2021/031

OBJET :

Contrat de partenariat avec la Scène Nationale d'Albi pour le concert du groupe « Grupo Compay Segundo et Maikel Dinza »

Date de convocation : **08 avril 2021**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : 29	Votants : **33**	Date d'affichage ou notification : **22 avril 2021**

L'an **2021, le 15 avril** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 29
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 4
M. MEHDI Saïd (pouvoir FITA Claire) - M. BARTHES Philippe (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir BELOU Florence) - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : Néant.

M. HERRET Nicolas a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_031-DE

La Scène Nationale d'Albi soutient les actions culturelles engagées par les municipalités afin d'être plus proche des publics les plus éloignés des salles de spectacles.

La Scène Nationale d'Albi sélectionne des spectacles exigeants et ouverts à tous.

La Scène Nationale d'Albi souhaite ainsi être présente sur les territoires tout au long de l'année pour offrir aux spectateurs une offre culturelle de qualité, cohérente et construite sur la durée.

L'essence du projet de la Scène Nationale est de créer du lien avec le public, les collectivités territoriales, et les diverses structures culturelles.

Pour répondre à ces objectifs, la Scène Nationale d'Albi s'est associée à la ville de Graulhet pour proposer une soirée musicale exceptionnelle et exclusivement réalisée pour la ville de Graulhet avec des artistes de renom.

La participation de la ville de Graulhet pour la coréalisation de cet événement est matérialisée par un contrat de partenariat qui en détermine les conditions techniques, administratives et financières.

Compte-tenu de la mise en œuvre de cet événement exceptionnel qui s'inscrit dans la saison culturelle 2021-2022, la commune de Graulhet s'engage à soutenir financièrement la Scène Nationale d'Albi à hauteur de 15 000 euros sur un budget prévisionnel total de l'opération qui s'élève à 36 402 euros.

ENTENDU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de partenariat défini avec la Scène Nationale d'Albi pour le concert du « Grupo Compay Segundo et de Maikel Dinza y los soneros de la juventud » prévu le samedi 13 novembre 2021 au Forum de Graulhet,

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_031-DE

CONTRAT DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

COMMUNE DE GRAULHET
Adresse : Place Elie Théophile BP169 81340 Graulhet cedex 9
Numéro Siret : 218 101 053 000 13 APE : 8411Z
Numéro licences : 1-1045646 1-1045647 2-1045648 3-1045649
Représenté par Monsieur Blaise AZNAR en qualité de Maire,
D'une part,

Et

SCÈNE NATIONALE D'ALBI
Adresse : Place de l'Amitié entre les Peuples 81000 Albi
Numéro Siret : 328 543 814 000 11 APE : 9004 Z
Numéro licences : 1-1087934 1-1087935 1-1087936 2-1087937 3-1087938
Numéro TVA intracommunautaire : FR 01 328 543 814 000 11
Représentée par Madame Martine Legrand, en qualité de Directrice
D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET
Les parties s'associent pour organiser le spectacle suivant:

Grupo Compay segundo et Maikel Dinza & soneros de la juventud
13 novembre 2021 à 20h30
Forum, Graulhet

Il est expressément convenu que le présent accord ne pourra en aucun cas être considéré comme une société entre les parties, la responsabilité de chacun étant limitée aux engagements pris dans le présent accord.

ARTICLE 2 – DURÉE
Le présent contrat prendra effet dès sa signature et prendra fin avec l'accord des parties à l'issue de la clôture de l'opération, soit au plus tard le 30 novembre 2021.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA SCENE NATIONALE D'ALBI
La Scène Nationale d'Albi est l'organisateur de la manifestation et sera responsable de toute dette relevant de la manifestation.
La Scène Nationale d'Albi prendra en charge l'organisation du spectacle. À ce titre, elle s'occupera seule des relations et des négociations avec les producteurs du spectacle, et signera les contrats d'engagement. Elle aura à sa charge la négociation et la gestion des droits d'auteur (déclaration et paiement).

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_031-DE

Elle mettra à disposition le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage, et au service des représentations. Elle assurera et prendra en charge le montant des frais techniques selon les fiches techniques des spectacles.
Elle assurera en outre le service général du lieu : location, accueil et billetterie. En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de ce personnel.
La billetterie sera émise par la Scène Nationale d'Albi.
La Scène Nationale d'Albi s'engage à prendre en charge les frais de communication, les frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique et technique.
La Scène Nationale d'Albi mettra en place un service de sécurité du public, le cas échéant.
La Scène Nationale d'Albi déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle, notamment en ce qui concerne sa responsabilité civile.
La Scène Nationale d'Albi mettra en œuvre sa campagne de communication habituelle pour assurer la promotion du spectacle.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE GRAULHET

La Commune de Graulhet s'est assurée de la disponibilité et de la mise à disposition des lieux de représentation et a obtenu les éventuelles autorisations administratives. Elle aura à sa charge les frais de location des lieux de représentation, le cas échéant.
La Commune de Graulhet mettra en œuvre tous les éléments de communications nécessaires à la promotion du spectacle.
Dans le cadre du présent contrat de partenariat, La Commune de Graulhet s'engage à verser à la Scène Nationale d'Albi, un apport financier d'un montant de 15000 euros TTC.

ARTICLE 5 - BILLETTERIE

La Scène Nationale d'Albi est responsable de l'établissement de la billetterie et en supporte le coût. Elle est responsable de sa mise en vente et de l'encaissement des recettes correspondantes.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_031-DE

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le budget prévisionnel de dépenses de l'opération est de 36402 euros hors taxes, voir ci-après.

Budget Prévisionnel HT

Grupo Compay segundo et Maikel Dinza & soneros de la juventud le 13/11/2021

Engagement	Cession Grupo Compay segundo	15 000
Artistique	Cession Maikel Dinza & soneros...	5 000
Frais d'approches	Transports spectateurs	700
	Transports artistes	600
	Repas	834
	Catering	200
	Hébergement	1 500
Droits d'auteur	SACEM et CNM	2 005
Communication	Affichage	400
	Affichage commerces	147
	Flyers	50
Personnels d'accueil (hors permanents SNA)		700
Sécurité	ADS	570
	SSIAP	450
Frais technique	Locations et prestations technique	4 920
	Personnels techniques	2 618
Frais de billetterie	Coût billetterie (personnel, materiel billets)	708
	TOTAL DES CHARGES	**36 402**
	Billetterie	7 000
	Ville de Graulhet	14 218
	TOTAL DES PRODUITS	**21 218**
	Résultat	**-15 184**

Le budget prévisionnel est établi par la Scène nationale d'Albi, qui assure la responsabilité financière de la manifestation.

ARTICLE 7 - REPARTITION DE LA RECETTE

La recette de billetterie des représentations seront intégralement conservées par la Scène Nationale d'Albi.

ARTICLE 8 - PAIEMENT

La Commune de Graulhet s'engage à verser l'apport financier à la Scène Nationale d'Albi sur présentation de facture au plus tard le 30 novembre 2021.

ARTICLE 9 - ASSURANCES

La Scène Nationale d'Albi et la Commune de Graulhet sont tenus d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

ARTICLE 10 – ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, de l'un des spectacles, devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_031-DE

ARTICLE 11 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, hors cas de force majeure, ayant pour conséquence l'annulation d'une ou plusieurs représentations entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, outre le cas échéant le remboursement du prix des prestations non effectuées, une indemnité égale au montant des frais engagés à la date de rupture du présent contrat par la partie victime de l'inexécution.

Clause d'annulation liée COVID

Dans le cas où la représentation faisant l'objet de ce contrat serait annulée par mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire du Covid-19, les effets du présent contrat se trouveraient nuls. Les parties s'engagent cependant à venir en soutien aux compagnies artistiques et à verser une indemnité, correspondant au coût plateau et au frais réellement engagés (sur présentation des justificatifs), à la compagnie concernée par l'annulation. Les parties se partagerait la charge de cette indemnité comme suit :

- 50% à la charge de la Scène Nationale d'Albi
- 50% à la charge de la COMMUNE de GRAULHET

ARTICLE 12 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents d'Albi, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Albi, le 4 fevrier 2021
En deux exemplaires originaux

COMMUNE DE GRAULHET (*)	**LA SCÈNE NATIONALE D'ALBI (*)**
BLAISE AZNAR	MARTINE LEGRAND

Nota : chaque page du présent contrat doit être paraphée par chacune des parties
(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »